Publier Amphion Cité d'eau	**CONSEIL MUNICIPAL** ------ Session ordinaire	**PROCES VERBAL** **28 MARS 2022**

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : **25**
Votants : **29**

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Dominique GIRAUD-Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Valérie MERLE-DARCOURT - Robert BARATAY - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Marie-Jeanne SIMON - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR – Claude ECHERNIER-MOTTET - Jérémy COULOMBEL - Dominique COMANDONE - Elisabeth GIGUELAY - Claude SIGWALT - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Noël DUVAND.
Procurations : Alexia LEROUYER à James WALKER – Julien-Marc MEYNET à Marie-Jeanne SIMON – Valérie RAPHOZ à Dominique GIRAUD – Christophe MECHOUK à Elisabeth GIGUELAY.
Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 07.
Le conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ désigne Monsieur Gilles TOURNIER comme secrétaire de séance.

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022 est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur DUVAND indique une erreur dans le PV lorsqu'il est fait état d'un vote à l'unanimité, alors que des conseillers municipaux se sont abstenus. Madame LE CALOCH précise la règle de vote selon laquelle n'est fait mention que le résultat des suffrages exprimés, les abstentions n'étant pas prises en compte.

2.1 Etat des délégations

3.1 Attribution de chèques cadeaux au personnel communal et aux retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Rapporteur : M. le Maire
Traditionnellement en décembre, la ville de PUBLIER avait pour habitude d'organiser un moment de convivialité sous forme de repas entre les élus et le personnel communal. Cette soirée était également destinée à fêter les départs en retraite de l'année écoulée. En raison de la pandémie et de la réglementation sanitaire, la Ville n'a pas pu organiser cet évènement en décembre 2021, ni remercier les retraités des années 2020 et 2021. En remplacement et afin de remercier le personnel communal pour son implication et son travail, les élus ont proposé d'offrir des cartes cadeaux à chaque agent municipal, ainsi qu'aux retraités concernés. La société CADHOC, première entreprise spécialisée dans la solution de chèques cadeau multi-enseigne en France, a été choisie pour cette opération. Le budget précédemment consacré à cette soirée étant de 8 000 €, il est proposé qu'un budget équivalent soit émis en cartes cadeaux d'une valeur faciale de 40 € à raison d'une carte pour les 149 agents communaux et de 300€ pour 7 retraités. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal et aux retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021, précise que les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels dès lors qu'ils sont présents dans la collectivité au 1er décembre 2021, que ces cartes cadeaux sont attribuées pour un montant de 40 € par agent bénéficiaire et 300 € par retraité, que les cartes cadeaux remises aux agents bénéficiaires sont nominales et numérotées, que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022.

4.1 Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Monsieur le Maire
Comme chaque année, le conseil municipal peut créer des emplois saisonniers pour l'été. Le recensement des besoins a été effectué auprès des chefs de service et des arbitrages ont été proposés dans le cadre de la préparation budgétaire. Les besoins sont constants par rapport aux années précédentes sauf pour 2020 et 2021 où les besoins saisonniers pour la Cité de l'Eau n'ont pas été nécessaires en raison de la crise sanitaire
Ainsi, 13 emplois non permanents sont à créer pour répondre aux besoins saisonniers 2022. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

5.1 Admission en non-valeur

Rapporteur : James WALKER
Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Monsieur Walker précise que nous avons déjà eu à traiter de ce sujet. Le comptable public fait là une purge des années 2015 à 2020. Le montant global porte sur 3 756,21 €. Nous ne pouvons que vous inviter à approuver ce travail en remerciant le comptable public pour ses diligences. Pour le budget principal, les admissions de créances proposées en 2022 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2015-2020. Leur montant s'élève à 3 756,21 € TTC, en totalité au titre des présentations en non-valeurs. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances précitées.

5.2 Budget principal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion 2021 du comptable public

Rapporteur : James WALKER
Monsieur Walker indique que le comptable public nous demande quitus pour sa gestion du budget principal et des quatre budgets annexes. Comme il a pu être déterminé avec les éléments reçus, nous n'avons pas de divergences sur les écritures des comptes de gestion ce qui en soit est une bonne chose.
Seule remarque : l'encours de dette de la commune nécessitera d'être ajusté. En effet, il subsiste dans nos livres un crédit qui pour nous devrait être rattaché au budget eau et qui n'a pas été transféré en 2021 pour 1,4 millions. Cela ne justifie pas de ne pas approuver les comptes.
Comme chaque année, il convient d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2021 présentés par le comptable public et lui donner quitus pour sa gestion, pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe Espace forme
- Budget annexe ZAC de la Rive - Publier
- Budget annexe Port
- Budget annexe Cimetière

Les comptes de gestion 2021 font apparaître des opérations de recettes et de dépenses régulières et suffisamment justifiées. Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2021 du comptable public pour le budget principal et les budgets annexes.

5.3 Budget principal - Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat

Rapporteur : James WALKER

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget principal de la commune, dressé par Monsieur le Maire, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021. Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale pour l'exercice budgétaire N-1. A noter que les résultats de clôture du budget annexe Eau, clôturé en 2020, ont été intégrés par opération non budgétaire dans le résultat du budget principal. Par ailleurs, nous avons pu enfin régulariser la vente des vignes rouges dans les comptes. Nous avons déjà commenté l'exercice lors du débat d'orientation budgétaire pour souligner que les budgets avaient été maîtrisés notamment les budgets de fonctionnement afin de maintenir un rythme d'investissement soutenu malgré la situation sanitaire. Nous avons déjà parlé de l'encours de dette et de son impact sur nos comptes, je n'y reviendrai donc pas. Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 18, 6 millions pour des dépenses d'investissement de 6,7 millions. Il est important de noter que le résultat à reporter est de 10 529 mille euros ce qui va nous permettre d'entrer dans une logique d'autorisation de programmes pour nos plus gros chantiers. Le compte administratif concorde avec le compte de gestion établi par le comptable public. Le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2021 du budget principal et l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement (6 CONTRE (E. GIGUELAY, C.SIGWALT, B.PERROT, JM.DAGAND, N.DUVAND, C.MECHOUK) - 1 ABSENTION (V.MERLE-DARCOURT).

5.4 <u>Budget annexe Espace forme – Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat.</u>

Rapporteur : James WALKER

Le compte administratif 2021 du budget annexe espace forme fait apparaître un écart de 6cts avec le compte de gestion du comptable public. Cet écart vient d'une erreur de 6cts lors de la saisie, en janvier 2021, de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 au budget primitif 2021. La correction de l'erreur ne peut se faire que par une opération dans Berger-Levrault, notre logiciel de gestion financière, qui malgré de nombreuses relances, n'a pas réalisé la correction avant la présente séance du conseil municipal. Nous ne désespérons pas d'y parvenir. Aussi, nous vous proposons de prendre en compte, pour l'affectation du résultat, celui présenté par le comptable public dans le compte de gestion 2021, pour un montant de 27 082,44€, de reporter le vote du compte administratif 2021 du budget Espace forme à une séance ultérieure, après la correction de l'erreur dans le logiciel. Le montant qui vous a été proposé dans la note de synthèse est bien celui du compte de gestion, l'affectation du résultat peut donc être régulièrement votée ce jour. Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat Espace Forme à la majorité (6 CONTRE (E. GIGUELAY, C.SIGWALT, B.PERROT, JM.DAGAND N.DUVAND, C.MECHOUK) - 1 ABSENTION (V.MERLE-DARCOURT).

5.5 <u>Budget annexe ZAC de la Rive - Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat</u>

Rapporteur : James WALKER

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget annexe ZAC de la Rive, dressé par Monsieur le Maire, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021. Nous enregistrons un résultat 2021 de 195 411,18 € qui s'ajoute au résultat antérieur reporté pour atteindre 905 747,91 €. Le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2021 du budget annexe ZAC de la Rive et l'affectation du résultat (6 CONTRE (E. GIGUELAY, C.SIGWALT, B.PERROT, JM.DAGAND, N.DUVAND, C.MECHOUK) - 1 ABSENTION (V.MERLE-DARCOURT).

5.6 <u>Budget annexe Port - Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat</u>

Rapporteur : James WALKER

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget annexe Port, dressé par Monsieur le Maire, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021. Le résultat négatif de 4 201, 64€ illustre bien le débat qui nous a animé lors du précédent conseil. Ces chiffres sont en tous points conformes au compte de gestion. Le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2021 du budget annexe Port et l'affectation du résultat (6 CONTRE (E. GIGUELAY, C.SIGWALT, B.PERROT, JM.DAGAND, N.DUVAND, C.MECHOUK) - 1 ABSENTION (V.MERLE-DARCOURT).

5.7 <u>Budget annexe Cimetière - Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat</u>

Rapporteur : James WALKER
Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget annexe Cimetière, dressé par Monsieur le Maire, reprenant sa gestion au titre de l'année 2021. Ce budget n'a enregistré que des ventes de caveaux pour les familles qui ne veulent pas d'un enterrement en pleine terre. Les travaux de maçonnerie doivent et y sont refacturés pour leur exact coût. Le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2021 du budget annexe Cimetière et l'affectation du résultat (6 CONTRE (E. GIGUELAY, C.SIGWALT, B.PERROT, JM.DAGAND, N.DUVAND, C.MECHOUK) - 1 ABSENTION (V.MERLE-DARCOURT).

5.8 Création des autorisations de programme et approbation des crédits de paiement

Rapporteur : James WALKER
Un des principes budgétaires applicables aux collectivités locales repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, dont la plupart dépasse le cadre annuel, la pratique actuellement en vigueur dans la commune consiste à engager l'intégralité de la dépense la première année, puis de reporter sur les exercices suivants les engagements non soldés, jusqu'à la fin de l'opération. Parallèlement, les modalités de couverture de ces engagements (l'emprunt notamment) doivent également être inscrits, et reportés. Afin d'améliorer le pilotage budgétaire de la commune et d'avoir une vision pluriannuelle des investissements, la gestion progressive des principales opérations d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (technique dite des AP/CP) est envisagée. Elle consiste en la présentation d'ouvertures de crédit prévisionnelles sur la base d'un échéancier annuel conforme au déroulement de l'opération d'investissement. Ainsi, les reports de crédits (et de financements) sont limités. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. L'AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des modalités de financement (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements prévus par l'AP. Le budget primitif de l'année ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'AP. Le recours à cette technique implique et permet un suivi régulier et rigoureux d'une part du déroulement de l'opération et d'autre part de la facturation par les entreprises pour ajuster au mieux les crédits de paiement. Parmi les principaux projets communaux, il est proposé de recourir à la gestion en AP/CP pour : la reconstruction du groupe scolaire de Saint-Exupéry et la requalification de la RD 1005 – secteur 6. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la gestion en AP/CP, la création des autorisations de programme et les prévisions de crédits de paiement associées pour les projets précités.

5.9 Budget principal - Approbation du budget primitif 2022

Rapporteur : James WALKER
Comme chaque année, il convient de voter le budget primitif de l'exercice en cours. C'est notre projet de budget pour 2022. Vous en avez eu les détails en annexe 8. Comme vous avez pu le constater nous mobilisons avec le principe des autorisations de programme tel que vous venez de l'accepter beaucoup de moyens. Les dépenses de fonctionnement passent à 22, 2 millions dont 6, 97 millions vers la section d'investissement et 13, 77 millions de dépenses d'investissement dont 905 mille euros de reports 2021. Les 9, 26 millions d'immobilisations intègrent les autorisations de programmes. Pour nous résumer, la progression de 25% des dépenses de fonctionnement est en soit pour moi un signal nécessitant notre vigilance même si une part non négligeable de cette évolution est liée :

- A la correction naturelle des compressions que nous avons imposée pendant ces deux années de pandémie
- A la flambée de certains prix dont bien sûr l'énergie
- A l'augmentation des dépenses d'entretien du patrimoine bâti
- A la croissance assumée des charges de personnel notamment à l'amélioration de leur couverture santé par trop insuffisante

Je listerai les principales dépenses d'investissement

- Travaux d'aménagement des quais (promenade piétonne)
- Construction/amélioration des groupes scolaires

- Amélioration de la voirie et sécurisation des voies et réseaux
- Adaptation des locaux et des outils aux besoins
- Amélioration de la performance énergétique
- Aménagement et accessibilité de la plage

Si on examine le budget en termes de dépenses par politique publique, ces dépenses d'investissement priorisent l'amélioration du cadre de vie puis les secteurs de l'enfance et du sport et enfin la sécurité routière et la mobilité. Pour la durée du mandat, ce sont plus de 28 Million € d'investissement, dont environ 9 Million € pour le groupe scolaire Saint-Exupéry, qui sont prévus afin d'améliorer le quotidien des Publiérains et la qualité des services. Les excédents cumulés des exercices antérieurs reportés ne permettront de couvrir le besoin de financement que d'une partie de ces investissements. Aussi, face au désengagement de l'Etat et à la diminution des dotations, des marges de manœuvre devront être dégagées pour générer de nouvelles ressources propres. Monsieur J. WALKER note qu'à la demande justifiée de monsieur C. SIGWALT, une réunion de la commission finances aura lieu l'an prochain avant le Conseil Municipal et s'excuse des conditions particulières qui cette année n'ont pas permis la réunion de la commission finances. Le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 du budget principal, chapitre par chapitre, à la majorité pour la section de fonctionnement en dépenses (6 CONTRE (E. GIGUELAY, C.SIGWALT, B.PERROT, JM.DAGAND, N.DUVAND, C.MECHOUK) - 1 ABSENTION (V.MERLE-DARCOURT), à la majorité pour les autres sections (6 CONTRE (E. GIGUELAY, C.SIGWALT, B.PERROT, JM.DAGAND, N.DUVAND, C.MECHOUK).

5.10 Budget annexe Espace forme – Approbation du budget primitif 2022

Rapporteur : James WALKER

Comme chaque année, il convient de voter le budget primitif du budget annexe Espace forme de l'exercice en cours. Comme vous le savez ce budget a vocation à être clôturé dans l'année. Nous espérons recevoir une compensation des pertes de ressources au titre du COVID 2021. Lorsque nous serons fixés nous vous proposerons sa clôture. Le conseil municipal approuve le budget primitif du budget annexe Espace forme, chapitre par chapitre à la majorité (6 CONTRE (E. GIGUELAY, C.SIGWALT, B.PERROT, JM.DAGAND, N.DUVAND, C.MECHOUK).

5.11 Budget annexe ZAC de la Rive – Approbation du budget primitif 2022

Rapporteur : James WALKER

Comme chaque année, il convient de voter le budget primitif du budget annexe ZAC de la Rive de l'exercice en cours. Le conseil municipal approuve le budget primitif du budget annexe ZAC de la Rive, chapitre par chapitre à la majorité (6 CONTRE (E. GIGUELAY, C.SIGWALT, B.PERROT, JM.DAGAND, N.DUVAND, C.MECHOUK).

5.12 Budget annexe Port – Approbation du budget primitif 2022

Rapporteur : James WALKER

Comme chaque année, il convient de voter le budget primitif du budget annexe Port de l'exercice en cours. L'augmentation des tarifs et les excédents reportés permettent de limiter l'appel au budget général pour financer les travaux d'entretiens nécessaires. Ce point a été largement débattu lors de notre précédent conseil et nous ne pouvons qu'être satisfait de la qualité de ces échanges. Le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 du budget annexe Port, chapitre par chapitre à la majorité (6 CONTRE (E. GIGUELAY, C.SIGWALT, B.PERROT, JM.DAGAND, N.DUVAND, C.MECHOUK).

5.13 Budget annexe Cimetière – Approbation du budget primitif 2022

Rapporteur : James WALKER

Comme chaque année, il convient de voter le budget primitif du budget annexe Cimetière de l'exercice en cours. Les mouvements de ce budget se limitent aux ventes de caveaux maçonnés. Il n'appelle pas de commentaires supplémentaires. Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Cimetière, chapitre par chapitre à la majorité (CONTRE (E. GIGUELAY, B.PERROT, JM.DAGAND, N.DUVAND, C.MECHOUK).

5.14 Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : James WALKER

Compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune dispose d'un pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. L'évolution des équilibres financiers de la commune induite par la crise sanitaire et les projets d'investissements impliquent de dégager des ressources fiscales nouvelles. Il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 points et de maintenir la taxe foncière sur les propriétés non bâties à son niveau de 2021. La taxe foncière sur les propriétés bâties passerait de 22,49% en 2021 à 24,49% pour 2022. Pour mémoire : Thonon 2022, FB : 30,60 %, FNB : 59,90 % ; EVIAN 2021, FB : 24.69 %, FNB, 52.04 % ; DOUVAINE, 29,36 % et FNB : 59,37 % ; SCIEZ FB 25.60 %, FNB : 29.26 %. Monsieur C.SIGWALT fait remarquer qu'une augmentation de 2 points correspond à une augmentation réelle d'environ 10%. Monsieur J.WALKER répond qu'une augmentation du Foncier Bâti de 9% avait eu lieu en 2017 et donne les taux de quelques villes voisines. Le conseil municipal approuve les taux d'imposition 2022 à la majorité (6 CONTRE E. GIGUELAY, C.SIGWALT, B.PERROT, JM.DAGAND, N.DUVAND, C.MECHOUK) – 1 ABSTENTION (V.MERLE D'ARCOURT).

5.15 Approbation de l'avenant à la convention n°16217402189SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat

Rapporteur : James WALKER

La ville a souscrit un contrat de prêt structuré à risque en 2010 avec la société DEXIA. Dans le cadre des mesures de soutien de l'Etat aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque, une convention a été signée en 2016 avec le représentant de l'Etat, concluant un accord de remboursement anticipé total dudit contrat. Cette convention prévoyait un échelonnement du remboursement sur plusieurs années, jusqu'en 2028. Le ministre de l'Economie et des finances a décidé en date du 9 février 2022, de procéder à un versement anticipé, à hauteur de 108 332€. Madame GIGUELAY remercie Monsieur BREUIL qui avait mené la renégociation du prêt. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention permettant ce remboursement anticipé.

5.16 Attribution de subventions aux associations et approbation des conventions d'objectifs et de moyens associés

Rapporteur : James WALKER

Avant d'aller plus avant, permettez-moi de vous faire une synthèse des échanges en commission sur ces attributions. Les subventions regroupent les aides en numéraire ou en nature (mise à disposition de moyens matériels et/ou humains) accordées dans un but d'intérêt général. La subvention en numéraire focalise l'attention beaucoup plus que les aides indirectes qui prennent la forme de moyens matériels, humains ou de prestations de services effectuées par les services municipaux pour le compte de l'association. C'est particulièrement vrai chez nous du fait que l'attribution des moyens est dissociée de l'étude des subventions en numéraire. La commission relève que la subvention, qu'elle soit en numéraire ou en nature, pèse de la même façon sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité et sa capacité à investir. En fait, il appartient au Conseil Municipal de s'entourer de toutes les garanties qui lui semblent nécessaires pour justifier du bon usage des subventions allouées au regard des règles de l'emploi de fonds publics. Longtemps notre commune a géré l'obligation d'apprécier que l'emploi des fonds a bien été celui prévu au travers d'une motivation floue des demandes. Nombre de responsables d'associations se sont installés dans ce système. Rappelons que l'an dernier le Conseil Municipal a demandé expressément aux bénéficiaires de subventions de pratiquer une tarification préférentielle pour ses adhérents domiciliés sur Publier en contrepartie des mises à disposition par la commune de moyens en nature et en numéraire. Ce point a été vérifié. Enfin certaines demandes étaient liées à des évènements eux même conditionnés par la situation sanitaire, ces lignes ont été débloquées à la mise en œuvre de ces évènements. Ce principe présente l'avantage de permettre un contrôle simple de l'emploi des fonds publics et de participer activement à la vie de la commune. Les demandes de subventions ont été mises à disposition des adjoints pour qu'ils puissent émettre un avis motivé. Ces avis ont été recueillis par J. Walker qui en a donné lecture en commission des finances. Compte tenu du nombre de dossiers dans sa délégation, Madame Giraud a demandé à

ce que la commission des sports les examine. Ceci a été fait le 14 décembre dernier. La synthèse des remarques a été rédigée par J. Walker en séance sous le contrôle de cette commission. Lecture en a été donnée.

Voici pour le travail des commissions. Total 324 166€ hors CCAS (contre 251 761,84€ l'an dernier soit 29 % d'augmentation mais avec beaucoup d'associations sans activités l'an dernier. On revient au niveau de 2020). Madame E. GIGUELAY fait remarquer au conseil que la ville de Thonon a baissé sa subvention pour la MAL. Madame E. GIGUELAY demande pourquoi la commune de Publier n'en ferait pas autant ? Monsieur le Maire répond que la ville de Publier ne fait pas partie de Thonon, que la culture est essentielle et qu'il n'est pas envisagé de baisser les subventions aux associations Culturelles. Madame PERROT demande ce qu'est l'association Parents et tous petits. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la crèche de Marin, au sein de laquelle des Berceaux sont réservés pour les petits Publiérains. Madame PERROT demande à combien s'élève la subvention de la CCPEVA pour l'école de musique. Monsieur le Maire apportera la réponse ultérieurement. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations selon tableau ci-annexé, d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations CSAP, TAP, FLAP, Harmonie La voix du Léman, Ecole de musique La voix du Léman, Maison des arts du Léman et l'Amicale du personnel.

6.1 Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en cours d'année 2021

Rapporteur : Georges BARTHE
L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan 2021.

6.2 Acquisition du bien sis sur la parcelle AR 178

Rapporteur : Georges BARTHE
Pour le compte de la commune, l'EPF 74 (Etablissement Public Foncier) porte depuis le 29 novembre 2012 une maison de ville sise 75 rue du Chablais sur le territoire de la commune. Selon les termes de la convention signée le 30 novembre 2012, le portage arrive à terme en 2022. Il est précisé que la maison a été mise à disposition de la commune par convention en date du 28 janvier 2013. Monsieur JM. DAGAND demande une précision quant à la superficie de cette parcelle ; monsieur le Maire informe que ladite parcelle mesure 737 m². Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ce bien pour un montant de 35 503,48€ plus les frais.

6.3 Contrat de relance du logement

Rapporteur : Georges BARTHE
Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. La première occurrence de 2021 consistait en une aide automatique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021 (à ce titre, la commune a touché une aide de 37 800 euros fin 2021). En 2022, le gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un contrat de relance du logement, recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier. Ce contrat est signé entre l'État, l'intercommunalité et les communes volontaires. Il fixe des objectifs de production de logements, susceptibles d'ouvrir droit à une aide, pour chaque commune signataire. Les services de l'État proposent au territoire de contractualiser dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont le contrat de relance du logement sera une annexe. Toutes les communes peuvent prétendre à cette aide de l'État, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées. Le montant d'aide, déterminé par l'État, sera fonction de l'objectif de production de logements de chaque commune, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain), et représentera un montant forfaitaire de 1 500 € par logement, plafonné au montant d'aide maximal prévisionnel. Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logements inscrit au programme local de l'habitat. L'atteinte de l'objectif PLH sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisés entre les 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, toutes densités

confondues. Les objectifs et montants sollicités par la commune de PUBLIER sont les suivants : 83 logements maximum, pour un montant d'aide maximal prévisionnel de 124 500 € (= 83 x 1500 €). Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat de relance du logement avec l'Etat et la CCPEVA. Madame GIGUELAY fait remarquer une coquille dans le tableau joint, c'est bien 83 logements concernés.

6.4 Désaffection et déclassement d'une partie de l'impasse de la Rive

Rapporteur : Georges BARTHE

Un projet immobilier est amené à voir le jour sur les parcelles cadastrées section AK n° 26-27-28-18-281. Or, il a été constaté qu'une petite voie perpendiculaire à l'impasse de la Rive, située entre les parcelles 26 et 27 et d'une emprise d'environ 27 m², était intégrée à l'unité foncière du futur projet. C'est pourquoi le porteur de projet a sollicité la commune pour que cette partie de l'impasse de la Rive puisse lui être cédée. Toutefois, cette voirie faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation et d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, cette antenne de l'impasse de la Rive n'ayant qu'une vocation de desserte piétonne de la parcelle 281, le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura aucune conséquence sur la desserte et la circulation du secteur. Il convient donc de constater la désaffectation du bien et de prononcer son déclassement afin qu'il soit intégré au domaine privé de la Commune, en vue de sa cession au porteur du projet, opération qui fera l'objet d'une délibération ultérieure. Monsieur DUVAND demande qui est le promoteur. Monsieur BARTHE répond Nexity. Monsieur DUVAND demande quel sera le nombre de logements prévus. Monsieur BARTHE répond une cinquantaine de logements est prévus. Considérant que les pièces apportées n'étaient pas assez explicites, le conseil municipal, à la demande des Messieurs Jean-Marc DAGAND et Noël DUVAND, décide de reporter la délibération à un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h45.

Publier, le 10 Mai 2022

Le secrétaire de séance
Gilles TOURNIER

Le Maire
Jacques GRANDCHAMP